

Webinaire « Méthanisation en Île-de-France : état des lieux, enjeux et perspectives »

8 mars 2021

Questions-réponses

Pour faciliter la lecture du document, les questions-réponses sont présentées par thématique et certaines questions ont été regroupées et reformulées.

Sommaire :

Appel à projets « Unités de méthanisation en Île-de-France »	2
Acceptabilité locale	3
Trafic routier	3
Information/concertation	4
Intrants	5
Insertion paysagère	5
Odeurs	6
Dimensionnement	6
Zone de développement	6
Agriculture	6
CIVE	6
Concurrence d'usages	8
Digestat	8
Autres / divers	9
Réglementation	10
Observation du parc d'unités de méthanisation	12
Biodéchets	13
Mobilité	14
Réseaux	14
Process	15
Perspectives de la filière	16
Emplois	16
Réglementation Environnementale 2020	16
Stratégie énergétique	17
Activités et gouvernance de PROMÉTHA	17

Appel à projets « Unités de méthanisation en Île-de-France »

Qu'est-ce qui est fait pour développer la micro-méthanisation de proximité ? La micro-méthanisation figure-t-elle dans le scope de PROMÉTHA ?

La micro-méthanisation est un procédé intéressant de par sa faible emprise foncière qui facilite son implantation en milieu urbain, et l'implantation de ces projets au plus près des lieux de production des biodéchets (marchés, restaurants, cantines scolaires, ménages,...) permet de limiter les transports.

La micro-méthanisation de biodéchets alimentaires figure dans le scope des actions de PROMÉTHA. Ces installations de proximité sont vues comme complémentaires du parc d'installations de plus grande taille. La micro-méthanisation fait par ailleurs l'objet d'un dispositif d'aide spécifique de la Région et de l'ADEME. Tous les porteurs de projet sont éligibles (sauf les grandes entreprises en ce qui concerne le dispositif de la Région, mais elles restent éligibles aux aides de l'ADEME). L'instruction des demandes se fait au fil de l'eau. Les informations détaillées sont accessibles sur cette page : <https://www.iledefrance.fr/developpement-dunités-de-méthanisation-en-ile-de-france>.

Les études de faisabilité peuvent également être aidées à hauteur de 50% des dépenses par la Région (<https://www.iledefrance.fr/developpement-dunités-de-méthanisation-en-ile-de-france-etudes>) ou l'ADEME (point de contact : jean-marie.chaumel@ademe.fr).

La méthanisation agricole n'est malheureusement pas représentée et soutenue de la même manière sur le territoire de la région IDF. Malgré le potentiel agricole important et le maillage de réseaux de gaz adapté à l'injection de biométhane du département du Val d'Oise, aucune unité de méthanisation agricole n'a vu le jour sur ce territoire. Y a-t-il une approche particulière pour les zones de PNR ? Pourquoi les élus et institutionnels sont si discrets dans le soutien aux projets en développement ?

Les dispositifs d'accompagnement de l'ADEME et de la Région Île-de-France sont ouverts à tous les porteurs de projet franciliens, quel que soit leur lieu d'implantation. Les activités de méthanisation sont tout à fait autorisées dans les PNR (parcs naturels régionaux).

Par ailleurs, la Région et l'ADEME Île-de-France ont soutenu financièrement et participé au comité de pilotage de l'étude "Elaboration d'un schéma de développement de la méthanisation" menée en 2017 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et le PNR du Vexin.

Pourquoi l'ADEME retire ses subventions aux projets agricoles apportant des CIVE ? La Région ou les Départements ont-ils les moyens financiers pour compenser le retrait de L'ADEME, tout en sachant que les tarifs de rachat de biométhane ont baissé et que les coûts de construction ne baissent pas (encore) ?

L'ADEME ne se retire que des projets consommant plus de 50% de CIVE. Des études nationales ont montré que les projets basés sur beaucoup de CIVE ont une rentabilité assez élevée qui ne justifie pas le maintien des aides ADEME sur le long terme (dans tous les domaines, les aides de l'ADEME n'ont pas vocation à être maintenue ad vitam aeternam, mais à lancer une dynamique). Pour information, le budget consenti par l'ADEME à la méthanisation a atteint un record en 2020. Le budget ouvert en 2021 est au même niveau. Les niveaux d'aide par projets sont également similaires à ceux des années précédentes. Plus d'informations disponibles dans le [Guide pour le financement de la méthanisation \(ADEME, 2020\)](#).

La Région maintient son système de soutien financier. Quant aux Départements, selon les cas, des soutiens peuvent être apportés, qui peuvent prendre d'autres formes qu'un soutien financier, comme en Seine-et-Marne, avec la politique CapMétha77.

Quelle est la part de subventions dans les projets de méthaniseurs en Île-de-France ? Quelle est la part de subventions et de financements publics sur les infrastructures routières qui desservent ces méthaniseurs ?

Le montant total des subventions publiques pour la construction de l'unité de méthanisation est déterminé à partir d'une analyse de rentabilité prévisionnelle des projets sur la base des données fournies par le porteur de projet (investissement, produits, charges) à la Région et l'ADEME. L'objectif premier est de pouvoir établir le besoin financier nécessaire pour rendre viable et attractive la filière méthanisation par rapport à des filières moins vertueuses d'un point de vue environnemental et moins élevées dans la hiérarchie des modes de traitement (centre de stockage, incinération...). L'ADEME et la Région ajustent leur aide en fonction des autres subventions (Agence de l'Eau, Départements...). Elles n'apportent pas d'aide financière pour les infrastructures routières qui desservent les sites.

Acceptabilité locale

Trafic routier

Quelles sont les nuisances liées au trafic routier généré par les méthaniseurs ? Y a-t-il des études en fonction des tranches d'agrandissement des sites de méthanisation ?

L'impact des augmentations de capacité des méthaniseurs sur le trafic de camions notamment dépend de la zone d'approvisionnement du méthaniseur et de ses capacités de stockage, ainsi que de la zone d'épandage des digestats.

Les porteurs de projet sont toujours attentifs à optimiser le trafic routier généré par leur installation de méthanisation, afin de réduire les distances de transport, non seulement pour limiter les désagréments pour les riverains mais aussi pour assurer la rentabilité économique du projet. Comme pour une activité agricole classique, les horaires et les trajets sont adaptés en évitant les heures de pointe et les zones de vie les plus fréquentées, et en tenant compte de la capacité des infrastructures routières devant supporter ce trafic, sur avis des gestionnaires, notamment les Départements pour les routes départementales.

Une étude est actuellement conduite dans le cadre de PROMÉTHA sur l'impact du trafic routier, les résultats sont attendus pour la fin d'année.

Les nuisances dues aux déplacements des camions sur les agglomérations riveraines aux unités de méthanisation sont-elles quantifiées ? Actuellement les chiffres de production de la préfecture laissent comprendre que nous pourrions atteindre la construction de 300 méthaniseurs sur le 77, soit un impact majeur sur vie locale.

L'objectif de production de 5 TWh de biométhane à horizon 2030, soit l'équivalent de 250 unités de méthanisation, concerne l'ensemble du territoire de l'Île-de-France. L'ensemble des unités ne sont ainsi pas concentrées en Seine-et-Marne, bien que la dynamique de développement y soit soutenue. En Seine-et-Marne, l'objectif de [CapMétha77](#) d'une production de 2,5 TWh a été fixé afin d'atteindre 75% d'autonomie en gaz à horizon 2030 pour les usages résidentiels. Si en équivalence, cet objectif pourrait être atteint avec une centaine d'installations, leur nombre final dépendra de leur taille, cet objectif étant en outre global quel que soit le type de méthanisation (stations d'épuration, installation de stockage de déchets, méthaniseurs agricoles ou territoriaux). Concernant l'impact sur le trafic routier, pour un projet d'une capacité d'injection de 100 à 150 Nm³/h de biométhane (entre 9 et 13 GWh/an), il faut compter entre 4 et 10 passages de camions par jour travaillé, soit au maximum un camion par heure pendant les heures ouvrées. Plus d'information sur la page "[Questions-réponses](#)" du site internet de PROMÉTHA.

Ne devrait-on pas regarder dans un premier temps quels sont les grands axes des réseaux routiers qui peuvent supporter des circulations vers des unités de Méthanisation (peut-être autour de la RN104 « La Francilienne») ?

Les méthaniseurs agricoles sont principalement alimentés par des résidus agricoles (déchets de cultures ou cultures intermédiaires à vocation énergétiques - CIVE, utilisées comme couvert végétal entre deux cultures principales) produits localement. Les itinéraires retenus dépendent des lieux de production des intrants et des surfaces d'épandage. L'avis des gestionnaires de voiries est systématiquement demandé à l'occasion de la demande du permis de construire afin de s'assurer que l'infrastructure est en capacité d'accueillir le trafic supplémentaire et en toute sécurité pour les usagers et riverains.

Information/concertation

Une évolution de l'accueil des projets de méthanisation par les populations a-t-elle été constatée ces dernières années ? Auriez-vous des exemples d'actions d'information/sensibilisation qui sont menées en Île-de-France pour l'animation territoriale et l'adhésion du grand public ?

Il est difficile de tirer des conclusions globales sur l'évolution de l'accueil des projets de méthanisation par le grand public ces dernières années, car chaque projet a son propre contexte et les démarches de communication et concertation ne sont pas identiques. Les bonnes pratiques pour engager un dialogue constructif avec les parties prenantes sont recensées dans le [guide à destination des porteurs de projet \(PROMÉTHA, 2021\)](#).

Pourquoi les projets se développent-ils quasiment tous "sous le manteau" ? Pourquoi la Région ne communique-t-elle pas largement localement et régionalement quand les projets sont au stade de déclaration préalable ?

Les démarches relatives à la concertation locale lors du développement du projet font partie des critères d'appréciation des candidatures à l'appel à projet méthanisation, et sont évalués tout au long de l'instruction des dossiers : "Le projet de méthanisation doit reposer sur la synergie entre les acteurs locaux. Il sera nécessaire qu'il implique des acteurs locaux ou régionaux. Les critères pourront s'apprécier en termes d'emplois créés, d'implication des porteurs de projets..."

Une appropriation par les porteurs de projet, une acceptation par les riverains, toute réflexion et action doivent être mises en œuvre en amont afin d'informer les différents publics potentiellement concernés. Ces démarches peuvent être traduites par des mises en place de réunions de présentation et d'échanges, des informations auprès de riverains, un montage financier participatif...

Les projets présentés doivent avoir établi leur stratégie vis-à-vis de la concertation qu'ils prévoient de faire autour de l'unité de méthanisation."

Les membres de PROMÉTHA encouragent la communication et la concertation autour des projets d'unités de méthanisation. [Un guide de sensibilisation à ces démarches de communication et d'association](#) est à la disposition des porteurs de projet qui portent la responsabilité de cette démarche.

Les collectivités territoriales, départementales et ou régionales accompagnent-elles les porteurs de projets sur la communication avec les riverains ?

PROMÉTHA, et notamment ses collectivités départementales et régionale membres, met à disposition de l'ensemble des porteurs de projet des outils (ex : guides, supports) et assure la formation et l'acculturation des élus et du grand public (site internet, visites de site, webinaires, etc.). Ces travaux facilitent l'appropriation locale des projets, dont seuls les porteurs de projet sont responsables de la démarche.

Les collectivités territoriales, départementales et régionales peuvent être associées aux projets de méthanisation pour faciliter la mise en place d'un dialogue territorial avec les parties prenantes (ex : organisation de réunion publique, communication dans le journal municipal, etc.), à l'exemple de l'offre

d'accompagnement proposée aux élus par le Département de Seine-et-Marne (metha77@departement77.fr).

Est-ce que la Région va mettre en place un processus d'aide aux porteurs de projets contre une opposition qui se structure de plus en plus et qui bloque le développement de la filière ?

Des aides de l'ADEME aux prestations de communication-sensibilisation existent (contact : jean-marie.chaumeil@ademe.fr).

De manière générale, PROMÉTHA a recensé les outils disponibles (guides et supports) et mis en place de nouveaux outils pour accompagner les porteurs de projet dans ces démarches. Ils sont disponibles dans les [Ressources](#) de PROMÉTHA.

Comment PROMÉTHA compte prendre part à l'animation de réunions publiques lors des projets de méthanisation ?

Il convient de distinguer 2 types de concertation, consultation ou association :

1. la concertation / consultation réglementaire prévue dans le cadre des procédures d'enregistrement ou d'autorisation des projet de méthanisation. En procédure d'enregistrement, la consultation du public se fait en ligne via les sites des préfectures. Toute personne peut exprimer ses remarques ou questions sur les projets qui seront analysées pour prendre la décision d'enregistrement. En procédure d'autorisation, une enquête publique est organisée et le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif est chargé de collecter les remarques, questions, ... et d'en transmettre une synthèse au Préfet qui sera prise en compte pour la décision d'autorisation.
2. la concertation ou consultation ou association que peuvent mener les porteurs de projet pour échanger avec le voisinage, mieux connaître les enjeux, les inquiétudes, expliquer son projet, prendre en compte les remarques ... Cet échange est de la responsabilité du porteur de projet et ne peut être imposé. Il est fortement recommandé cependant par les membres de PROMÉTHA.

Intrants

La question des intrants préoccupe particulièrement le grand public. Quelles sont les précautions mises en œuvre ?

Le plan d'approvisionnement de chaque méthaniseur fait l'objet d'une analyse approfondie de la part des services instructeurs des demandes de subvention, pour s'assurer à la fois de sa pérennité et de son caractère durable et vertueux (non-concurrence avec des filières plus pertinentes). Les intrants sont par ailleurs déclarés aux autorités compétentes chaque année dans le cadre du contrôle du respect des conditions des dispositifs de soutien tarifaires.

Insertion paysagère

Suite aux inquiétudes exprimées par une partie de la profession quant aux exigences ressenties comme plus importantes notamment en ce qui concerne l'insertion paysagère des méthaniseurs, puis d'une remarque mentionnant le respect du droit de l'urbanisme, comment la filière de méthanisation peut-elle mieux appréhender l'intégration paysagère des projets et les procédures associées ?

Actuellement, les projets se développant en milieu rural, l'intégration paysagère des méthaniseurs est un enjeu important que doit relever la filière pour son développement durable accepté par la population. Pour les aider à prendre en compte cet enjeu dès l'amont du projet, un guide d'insertion paysagère a été élaboré à l'initiative du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre de CapMétha77, par le Conseil en architecture, urbanisme et environnement de Seine-et-Marne (CAUE77). Les pouvoirs publics (conseils départementaux, conseil régional, services de l'Etat) accompagnent également les porteurs de projet pour les aider à mieux appréhender cette problématique en amont des procédures

administratives (permis de construire, procédures ICPE...). Enfin, il peut être rappelé que l'association de l'ensemble des parties prenantes et des démarches de concertations et de dialogue local sont encouragées permettant de lever les inquiétudes sur les projets.

Peut-être qu'en ayant une bonne insertion paysagère le public serait plus favorable ? S'agit-il de faire une haie d'arbres ?

Une insertion paysagère de qualité contribuera à une meilleure acceptation des unités de méthanisation. À cette fin, un guide a été élaboré à l'initiative du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre de CapMétha77 par le Conseil en architecture, urbanisme et environnement de Seine-et-Marne (CAUE77), dont la publication est imminente (mai 2021). Il formule des recommandations pour intégrer la question du paysage comme un des critères de choix de la parcelle d'implantation, et dessiner le projet en tenant compte de 3 échelles de perception : le paysage agricole, les abords de la parcelle et la parcelle en elle-même. L'objectif n'est pas de cacher ces installations mais de les inscrire dans leur territoire et environnement. Le guide sera mis en ligne dans les [Ressources](#) de PROMETHA.

En attendant, les porteurs de projet peuvent notamment s'appuyer sur les [fiches conseils pour l'implantation et l'intégration paysagère des méthaniseurs en milieu rural \(DREAL Grand Est, 2018\)](#).

Odeurs

Quel est l'impact sur les odeurs d'une unité de méthanisation ?

Vous trouverez des éléments de réponse sur le site Internet de PROMETHA, pages « [questions / réponses](#) » et « [ressources](#) ».

Informations complémentaires de la réduction des odeurs par la méthanisation sur le site [INFOMETHA](#).

Dimensionnement

Les unités de méthanisation sont-elles d'une dimension raisonnable ?

Le dimensionnement des unités de méthanisation est contraint par de nombreux paramètres, et notamment la nature et quantité d'intrants, la disponibilité foncière et l'équilibre économique de l'installation.

Zone de développement

En zone périurbaine, ne faut-il pas s'assurer que les territoires aient un PAEN (Périmètre Agricole et d'espaces Naturels) avant de prévoir des unités de méthanisation durables ?

C'est en effet souhaitable mais ce n'est pas obligatoire.

Agriculture

CIVE

Les CIVE sont-elles compatibles avec le plan Ecophyto ? S'il faut des rendements élevés et si on fait 2 cultures par an, les quantités d'engrais et pesticides de synthèse vont très fortement augmenter. Existe-t-il des données sur ce sujet ?

Oui la production de CIVE est en accord avec les objectifs Ecophyto. La Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France a conduit en 2020 une étude bibliographique sur l'intérêt des CIVE pour la protection de la ressource en eau ; avec mise en avant d'une rotation avec CIVE présentant une baisse d'IFT (indice de fréquence de traitement) à l'échelle de l'exploitation, en reprenant notamment les sources JUSTES E., 2012. Réduire les fuites de nitrate au moyen de cultures intermédiaires : conséquences sur les bilans d'eau et d'azote, autres services écosystémiques - synthèse rapport

d'étude / MARSAC S., 2015, Optimisation de la ressource en biomasse issue de cultures intermédiaires intégrées dans des systèmes alimentaires.

L'alimentation des méthaniseurs avec des CIVE va-t-il contribuer à exporter du carbone du sol ? En effet, il est prévu notamment d'exporter des champs la totalité de la biomasse que ce soit pour l'orge ou le maïs. Contrairement à une culture classique de maïs ou d'orge, les pailles, sont restituées au sol.

La partie racinaire des CIVE qui reste au sol au même titre que les autres céréales n'est pas exportée ; du carbone est donc restitué par les racines et les chaumes. De récentes études ont montré qu'en comparaison avec un système sans couverts, l'exportation de CIVE ne déstocke pas de carbone (source : [projet Opticive](#)).

En complément, il convient d'ajouter que la partie racinaire des CIVE vient en complément, et non à la place, de la biomasse résiduelle de la culture alimentaire de l'année.

Est-ce que les besoins des méthaniseurs agricoles seront assouvis ? Comment les risques climatiques sont pris en compte pour la production de CIVE et que se passe-t-il s'il y a une baisse de la culture de betterave ?

Pour les projets déposés à l'AAP pour le développement de la méthanisation, une partie des critères de sélection est basée sur la sécurisation du plan d'approvisionnement (disponibilité des intrants, saisonnalité et sécurité des intrants....etc.). Ainsi, le jury reste vigilant aux choix des intrants (conflit d'usage, disponibilité des intrants...) pour les futures unités de méthanisation car il est vrai que certains intrants sont fortement demandés (pulpes de betteraves par exemple). Si sur le territoire, un intrant tend à manquer, il est important que le projet puisse être sécurisé par d'autres intrants. C'est pourquoi il est fortement recommandé d'avoir plusieurs sources d'approvisionnement (interne et/ou externe aux exploitations agricoles) pour un projet.

Aussi, il est effectivement connu que les CIVE sont soumises aux aléas climatiques, à l'instar des autres cultures. Ce qui est pour l'instant préconisé aux agriculteurs, c'est de répartir le risque en diversifiant les sources d'intrants et également de prévoir un stock de CIVE environ un an à l'avance (avant que l'unité de méthanisation ne soit mise en fonctionnement), afin de ne pas se retrouver en tension au niveau des flux d'apports de la ration du méthaniseur, qui doit rester pérenne dans le temps (quantité et composition).

Nous portons à votre connaissance qu'une étude régionale commandité par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et intitulée "Performances agronomiques et environnementales de la méthanisation agricole dans un contexte de grandes cultures céréalières (sans élevage) et recommandations de bonnes pratiques" est en cours de réalisation. Cette étude a vocation à donner des premiers éléments de réponse à la question suivante : « quelles sont les réflexions et réflexes à adopter pour que l'insertion de l'unité de méthanisation dans les systèmes cultureux apporte des externalités positives et soit durable ? ». L'insertion des CIVE dans les rotations et l'optimisation agronomique du système de culture est recherchée avec l'ensemble des contraintes climatiques que nous connaissons. L'étude n'apportera pas des solutions à tous les questionnements mais aidera à avancer sur la robustesse et la durabilité des systèmes agricoles sans élevage associés à un développement vertueux de la méthanisation agricole, sur le territoire francilien.

Quel est le calendrier de restitution des résultats de l'étude « performances agronomiques et environnementales de la méthanisation agricole dans un contexte de grandes cultures céréalières (sans élevage) et recommandations de bonnes pratiques » ?

Les résultats de l'étude régionale commanditée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et réalisée par l'INRAE, AgroparisTech et AgroparisTech Innovation sont attendus fin septembre 2021-début octobre 2021. Le livrable principal sera un guide des bonnes pratiques et recommandations qui ressortiront de l'étude.

Pouvez-vous nous transmettre les données scientifiques montrant une amélioration de la qualité des sols en utilisant des CIVE ? Les cultures intermédiaires améliorent les sols lorsqu'elles sont enfouies dans le sol (CIPAN) mais pas si elles sont exportées.

D'après le retour d'expérience que nous avons sur les unités de méthanisation et les exploitations agricoles associées en IDF, les CIPAN tendent en grande majorité à être remplacées par les CIVE. Cependant, certains agriculteurs ont les deux types de couverts dans leur rotation, qui rappelons le, n'ont pas le même encadrement réglementaire.

Il ne faut pas oublier que chaque année les rotations sont différentes et sur une même parcelle il peut donc y avoir d'une année sur l'autre des CIVE ou des CIPAN. L'agriculteur doit composer sa rotation suivant ses cultures principales, les dates de semis, les contrats, le type de cultures intermédiaires vient s'insérer entre ces cultures principales alimentaires.

Les CIVE supportent elles le réchauffement climatique ? Est-ce qu'on connaît les besoins d'irrigation des CIVE de ces projets ? La demande en arrosage va être très importante dans les prochaines années et l'utilisation de des terres agricoles pour alimenter des méthaniseurs est risquée.

L'irrigation des CIVE d'été, bien que techniquement possible est fortement déconseillée. Au vu des perspectives climatiques la parution d'arrêtés sécheresses est en effet de plus en plus fréquent, et ces arrêtés fixent une priorité aux cultures légumières et alimentaires. L'introduction de CIVE d'hiver est donc plus sécurisante sur la productivité des cultures de la succession.

Concurrence d'usages

Quid de la résilience alimentaire en IDF si on encourage les cultures pour la filière biogaz ?

Nous avons la volonté de construire un système de méthanisation durable et vertueux et ce dernier ne doit pas et n'est pas conflictuel avec la fonction première de l'agriculture qui est alimentaire. Les cultures permettant d'approvisionner les méthaniseurs sont des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) et des cultures énergétiques dédiées.

Les CIVE sont des cultures intermédiaires intégrées dans la rotation culturale entre deux cultures principales alimentaires et les cultures énergétiques dédiées sont des cultures implantées spécifiquement pour produire de l'énergie. Les cultures énergétiques dédiées restent extrêmement minoritaires dans les plans d'approvisionnement d'IDF et elles sont réglementées au niveau national avec une limite de 15% du plan d'approvisionnement de l'unité de méthanisation.

Si les CIVE n'alimentent pas suffisamment les méthaniseurs, ce seront les cultures agricoles dédiées qui viendront alimenter les méthaniseurs. Une fois que l'outil industriel est en place, il faut l'alimenter. N'occulte-t-on pas la résilience alimentaire en faveur des CIVE ?

Les cultures énergétiques dédiées représentent en IDF moins de 1% des produits et sous-produits agricoles utilisés en méthanisation, et moins de 0,5% de l'ensemble des intrants des méthaniseurs (quantités déclarées et vérifiées). Le décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 pris pour l'application de l'article L. 541-39 du code de l'environnement précise que les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires ou énergétiques, cultivées à titre de culture principale, dans une proportion maximale de 15 % du tonnage brut total des intrants par année civile. Ces termes sont bien précisés et pris en compte dans le cadre de l'AAP pour le développement de la méthanisation en IDF.

Pour en savoir plus : <https://www.arec-idf.fr/prometha/la-methanisation/questions-reponses.html>.

Digestat

Quelles sont les compatibilités entre les digestats et l'agriculture biologique ?

Nous sommes dans l'attente d'une évolution du cahier des charges AB mais dans l'état actuel, l'épandage de digestat est possible sauf en cas de présence de déchets urbains dans la ration.

Sommes-nous certains de ne pas priver les agriculteurs de la matière la plus naturelle pour amender leurs sols ?

Les digestats sont utilisés pour l'amendement des sols. La production de biométhane ne "prélève" que la partie la plus rapidement dégradable de la matière organique.

Je suis élu local dans une zone urbanisée, et j'ai envie de travailler sur la micro-méthanisation de proximité des bio déchets produits par la ville. Une interrogation majeure pour moi dans ce contexte, que faire du digestat ?

Dans le cas de la micro-méthanisation de biodéchets, le retour au sol du digestat est obligatoire. Il fait le plus souvent l'objet d'un plan d'épandage pour maîtriser les impacts associés. Dans une zone urbanisée, la principale problématique est l'éloignement des zones de valorisation agricole, ce qui nécessite de bien anticiper le plan d'épandage, de créer un lien avec les agriculteurs des zones les plus proches et d'organiser la logistique. Cette organisation est plus complexe que pour une méthanisation agricole mais tout à fait faisable.

Pour plus d'informations sur le digestat :

- <https://atee.fr/evenement/digestats-etat-des-connaissances-scientifiques-actuelles>
- <https://www.infometha.org/effets-agronomiques/digestat>

Autres / divers

Pour que le méthaniseur soit rentable, quelles sont les quantités de biomasse qu'il faut récolter par hectare ?

Lors de la construction d'un projet, l'un des éléments absolument indispensable à la conception d'une unité de méthanisation durable est le dimensionnement de l'unité. Ainsi c'est l'unité de méthanisation qui adapte sa taille en fonction de la biomasse qu'il est possible de produire sur les exploitations liées au projet et en fonction des apports d'intrants extérieurs aux exploitations.

Avec les retours d'expériences, une unité de taille moyenne tourne avec environ 10 000 t de biomasse (toute biomasse confondue) par an. Il faut donc effectivement que l'ensemble du plan d'approvisionnement en produits agricoles et autres puisse répondre à ce besoin.

Quel est le chiffre d'affaires dégagé par cette activité par agriculteur (hors subventions Ile de France en 2020 ?

Le chiffre d'affaires dégagé par cette activité dépend de nombreux paramètres dont seule une étude approfondie permettrait de les qualifier et quantifier. Il existe en effet un large éventail de « modèles d'entreprises » que l'on peut classer en fonction de l'origine et la nature des substrats traités et le mode de portage des projets.

[Le guide pour le financement de la méthanisation \(ADEME\)](#) fournit un comparatif des paramètres économiques de différents projets-types, et notamment le chiffre d'affaires dégagée par la vente d'énergie et de digestat.

[La « calculatrice » de la toolbox méthanisation](#) (Banque des Territoires) permet d'obtenir le chiffre d'affaires potentiel d'un méthaniseur en renseignant le type et la quantité annuelle des intrants.

Quelle est la répartition des méthaniseurs en fonctionnement et en projet en Seine-et-Marne entre des fermes conventionnelles et des fermes bios ? Quelle est la surface moyenne des fermes qui montent ce type de projets ?

Les exploitations sont en conventionnel mais des questions émergent sur des conversions en Agriculture biologique. Les projets sont majoritairement montés par un collectif d'agriculteurs dont la surface agricole utile totale est d'environ 1 000 Ha en moyenne.

Compte-tenu des exigences de productions pour alimenter les méthaniseurs, et que le modèle repose quasi exclusivement sur une production conventionnelle, comment est évalué l'impact de ces productions sur l'environnement, notamment la diffusion des néonicotinoïdes dans l'environnement ?

Les CIVE ne sont pas concernées par la dérogation autorisant le recours aux insecticides de la famille des néonicotinoïdes. Pour rappel, cette dérogation ne concerne que la culture de la betterave sucrière pour la campagne 2021, via l'arrêté du 5 février 2021 qui encadre cette dérogation et la conduite à suivre pour les cultures suivantes : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043099904>.

Réglementation

Combien de projets d'agrandissements de méthaniseurs sont actuellement étudiés et acceptés par la préfecture ? Où en trouve-t-on la liste ? Comment (par qui et où ?) est-on informé des projets d'agrandissements ?

À notre connaissance, il n'y a pas de projet d'agrandissement de méthaniseur en cours sur la région. Des demandes de modifications des conditions d'exploitation conduisant notamment à une demande d'augmenter la production (débit) ont été instruites ou sont en cours d'instruction. Dans la majorité des cas, cette augmentation correspond à un développement en plusieurs phases de l'exploitation. Les installations ne sont généralement pas modifiées mais l'augmentation de la production peut conduire à un changement de régime de l'installation au titre de la réglementation des ICPE (passage de la déclaration à l'enregistrement).

Nous sommes concrètement soumis à des nuisances liées au méthaniseur de Pommeuse. Il y a régulièrement des nuisances d'odeur. L'été dernier, il a été nécessaire de faire venir des camions citernes d'eau pour abreuver les chevaux car la nappe a été polluée. Y-a-t-il des budgets dédiés aux contrôles ?

Les méthaniseurs selon leur capacité, sont des installations classées soumises à contrôle par l'inspection des installations classées. La fréquence des contrôles dépend de la taille de l'installation et des enjeux environnementaux du lieu d'implantation. Les plaintes pour nuisances d'une installation classée sont traitées par l'inspection via une procédure dédiée. Nous vous invitons à les transmettre aux préfectures de votre lieu d'habitation.

Quel est ou quels sont les organismes étatiques chargés de pratiquer les contrôles des unités de méthanisation ? DRIEE ? DRIAFA ? Une collectivité peut-elle les saisir pour demander un contrôle supplémentaire ?

Les méthaniseurs sont des installations classées suivant leur capacité et sont suivis à ce titre par la DRIEE. Par ailleurs, pour les méthaniseurs bénéficiant d'un droit d'obligation d'achat ou ayant répondu à un appel d'offre national de la Commission de Régulation de l'Energie, le respect des conditions de ces dispositifs de soutien peuvent aussi faire l'objet d'un contrôle par la DRIEE.

Quelle est la fréquence des contrôles de la DRIEE ? Quelles sont les obligations de l'état sur le contrôle de ces installations ?

Un plan de contrôle de l'inspection des installations classées est défini chaque année en suivant les instructions ministérielles. La fréquence des inspections des sites dépend de leurs caractéristiques et des enjeux (site prioritaire, site à enjeu, autre). Les sites prioritaires sont contrôlés a minima tous les

ans, les sites à enjeu tous les 3 ans et les autres tous les 7 ans. Cependant, les sites peuvent être contrôlés plus souvent en fonction des plaintes, des accidents ou d'autres informations collectées.

Vous pouvez consulter le bilan de l'inspection sur le site de la DRIEE : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/actions-et-donnees-chiffrees-d-ile-de-france-r361.html>

Les biodéchets et sous-produit animaux de catégorie 3 peuvent-ils être acceptés comme cela sur les sites, il faut un agrément sanitaire ?

A cause de la loi ASAP, tous les méthaniseurs peuvent-ils incorporer sans nouvel arrêté préfectoral des matières « sensibles » telles que des déchets d'abattoir C3 ou des déchets issus de la fabrication de biodiésel (contenant de l'alcool éthylique ou méthylique) ?

Les méthaniseurs qui reçoivent les sous-produits animaux de catégorie 3 (SPA 3) ont un agrément sanitaire. Les installations de prétraitement de ces installations comprennent un hygiénisateur et sont agréées elles aussi. Il y a agrément sanitaire sur tous les méthaniseurs qui reçoivent des biodéchets en direct, ainsi que sur les installations de prétraitement/regroupement (avec hygiénisateurs) qui alimentent des méthaniseurs recevant des "soupes de biodéchets" de façon indirecte.

En aucune façon la loi ASAP ne vise à simplifier des procédures administratives notamment prévues par le code de l'environnement. Elle ne modifie pas les dispositions législatives et réglementaires encadrant l'exploitation des installations. En particulier, la législation relative à la gestion des déchets et les textes pris en son application ne sont pas modifiés par la loi ASAP. Le mélange des déchets reste à proscrire. L'acceptation de certains déchets (dangereux notamment) peuvent conduire à changer la classification ICPE du site et soumettre l'installation à autorisation. De manière générale, toute modification des installations soumises à la législation des ICPE doit être notifiée à l'inspection des installations classées qui pourra les considérer comme substantielle et donc les soumettre à une procédure de consultation, prescrire des dispositions pour les encadrer.

Lorsque la méthanisation est couplée à une STEP, y a-t-il une réglementation particulière pour la valorisation du digestat ? Peut-on également séparer les phases (et dans ce cas, même question) ?

L'épandage est soumis à la réglementation sur l'eau ou à la législation des ICPE selon les cas.

En IDF, près de 80% des boues sont méthanisées directement sur les stations. Les principales filières de traitement des boues d'assainissement (tonnages sortie STEP) sont :

- 35 % en épandage direct ;
- 28 % en traitement thermique in situ ;
- 26 % en compostage ;
- 4% en cimenterie ;
- 3 % en méthanisation (hors traitement in situ).

source : projet de SRB, données 2015

Que deviennent les digestats issus de boues de STEP?

Les digestats étant riches en produits fertilisants, ils sont généralement épandus sur des terres agricoles. L'épandage est soumis à la réglementation sur l'eau ou à la législation des ICPE selon les cas.

Nous fournissons beaucoup de groupes électrogènes de secours au sein des unités de méthanisation en cas de coupure de courant (risque d'explosion existant). Nous sécurisons les digesteurs et les torchères. Cependant le recours aux groupes électrogènes n'est pas systématique, pourquoi ?

Le choix du dispositif de secours au fonctionnement du méthaniseur reste au choix du porteur de projet.

Sur l'usage des groupes électrogènes, il est à souligner que leur usage est limité en Ile-de-France au regard des enjeux d'amélioration de la qualité de l'air. Un arrêté préfectoral réserve le recours de ces groupes à des seuls fins de secours.

Est-il possible d'installer des micro-méthaniseurs dans des établissements publics ?

Les méthaniseurs étant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon leur capacité, ils doivent respecter des prescriptions techniques selon leurs caractéristiques et leur régime ICPE. Vous trouverez les textes applicables sous :

https://aida.ineris.fr/consultation_document/10757

Il y existe notamment une distance réglementaire à respecter vis-à-vis des bâtiments : 50 m par rapport aux bâtiments d'habitation, par exemple (cette distance devrait prochainement passer à 200 m – texte en cours de modification).

Observation du parc d'unités de méthanisation

Quelles sera la répartition dans l'approvisionnement entre les 4 grandes ressources pour la production de gaz seront Déchets alimentaires, Boues de station d'épuration, betteraves sucrières et CIVE ?

Les boues de station d'épuration d'eau usées sont déjà largement méthanisées. S'agissant des déchets alimentaires, leur mobilisation actuelle est modeste mais elle va s'accroître avec la mise en place des collectes auprès des ménages. Etant donné le contexte agricole majoritairement céréalier avec peu d'élevage, les intrants majoritaires dans les projets de méthanisation agricole sont composés de sous-produits agricoles (issus de silo, pulpes de betteraves) et de Culture Intermédiaires à Vocation Energétique.

Sur la quarantaine d'unité de méthanisation agricole en projet, la répartition de l'approvisionnement est comme suit :

- 60% de CIVE
- 20% de pulpes de betterave
- 7% d'effluents d'élevage
- 3% d'issues de silos
- 5% de déchets végétaux d'industries
- 5% autres

Quelle est part de cultures dédiées dans l'approvisionnement des méthaniseurs franciliens ?

Les cultures énergétiques dédiées représentent en IDF moins de 1% des produits et sous-produits agricoles utilisés en méthanisation, et moins de 0,5% de l'ensemble des intrants des méthaniseurs (quantités déclarées et vérifiées).

Élu d'une petite commune rurale et agricole, je serais très intéressé de connaître des références des plus petites unités particulièrement de filière agricole

Les 2 plus petites unités de méthanisation agricole en fonctionnement en Île-de-France traitent moins de 7 000 t/an (soit 19t/jour) et sont l'unité Méthanagri à Vert-Le-Grand (91) et l'unité à la Ferme de Grignon à Thiverval-Grignon (78).

Quelle est la répartition des méthaniseurs en fonctionnement et en projet en Seine-et-Marne ?

44% des unités de méthanisation franciliennes en fonctionnement sont situées en Seine-et-Marne. Les unités Seine-et-Marnaise en projet représentent 76% de l'ensemble des unités en projet de l'Île-de-France. Pour plus d'information sur la localisation, des cartographies interactives et dynamiques des

unités de méthanisation en fonctionnement et en projet sont disponible sur la page "[État des lieux](#)" du site de PROMÉTHA.

Quel est le nombre de foyers desservis en gaz vert en Île-de-France ?

En mars 2021, l'Île-de-France compte 20 unités de méthanisation en injection, pour une production de 300 GWh par an.

Ce gaz renouvelable pourrait alimenter l'équivalent de 50 000 logements performants (RT 2012) ou près de 1200 bus roulant au bioGNV.

33 unités sont en à l'étude ou en construction, pour quelle production énergétique espérée ?

Si l'ensemble des projets ayant demandé une attestation ouvrant droit à obligation d'achat de biométhane aboutissaient, cela correspondrait à 58 installations pour produire 1,1 TWh/an.

Quel est le coût d'un méthaniseur ?

Le montant des investissements dépend beaucoup de la taille, du contexte (urbain / rural) et des intrants (nécessité de prétraitement). Pour un méthaniseur agricole francilien classique (130 à 200 Nm³/h de biométhane injecté), les investissements vont de 4 à 7 M€ environ.

Biodéchets

Le gisement des biodéchets des villes est en Île-de-France le gisement principal de matière organique disponible. Quelle évolution en Ile de France de la collecte séparative des biodéchets des villes et des projets d'installation de traitement par les syndicats intercommunaux ?

Quatre collectivités étaient concernées par la collecte des biodéchets alimentaires des ménages en 2018 représentant 6 765 tonnes collectées sur l'ensemble du territoire francilien ce qui représente 0.6 kg/hab./an.

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise représente à elle seule 87 % des tonnages collectés avec près de 5 900 tonnes. Il est cependant à noter que d'après leur estimation, seulement 5 % de ce tonnage serait des biodéchets alimentaires, le reste des déchets verts.

Les trois autres collectivités font partie de la Métropole du Grand Paris et ont développé le service de collecte des biodéchets seulement sur une partie de leur territoire : 2 arrondissements pour la ville de Paris (T1, 2e et 12e - 160 000 habitants concernés), 2 communes (Ville-d'Avray et Marne-la-Coquette - 132 000 habitants concernés) pour Grand Paris Seine Ouest (T3) et une partie du quartier « Bas-Pays » de Romainville pour Est Ensemble (T8, 3 000 habitants concernés).

A l'automne 2019, la ville de Paris a étendu la collecte au 19e arrondissement soit 187 000 habitants supplémentaires, Est Ensemble (T8) a desservi l'ensemble du quartier « Bas-Pays » de Romainville.

En 2018, 20 sites ont reçu des biodéchets « alimentaires » avec ou sans SPA3 : 4 plates-formes de compostage + 9 méthaniseurs pour les « biodéchets alimentaires sans SPA3 », et 7 centres pouvant traiter des déchets SPA3, passant à 10 sites autorisés en 2019 (6 plates-formes de compostage + 4 usines de méthanisation).

Un état des lieux de la filière et des perspectives a été dressé lors du webinaire "tri à la source des biodéchets" organisé par la Région et l'ADEME Île-de-France le 8 octobre 2020. Les supports et vidéos sont disponibles sur cette page :

http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6782

Ne faut-il pas faire attention à prendre les déchets alimentaires comme ressource principale de méthaniseur ? Cela ne va-t-il pas entrer en concurrence avec des politiques de réduction du gaspillage alimentaire ?

La lutte contre le gaspillage alimentaire est toujours prioritaire par rapport au traitement des déchets alimentaires. Les producteurs de denrées y sont très sensibles. C'est également plus économique pour eux de réduire au maximum ces quantités que de trier et faire traiter des déchets alimentaires. Les politiques d'aides de la Région et de l'ADEME reflètent cette hiérarchisation. Entre 2016 et 2020 la Région Île-de-France a soutenu 12 projets de lutte contre le gaspillage alimentaire pour un total de 531 102 € d'aides.

Cette priorité à donner à la lutte contre le gaspillage alimentaire est rappelée dans le règlement de l'appel à projet méthanisation : "la méthanisation ne doit pas inciter à une production supplémentaire de déchets, ni aller à l'encontre de sa réduction (ex limitation du gaspillage alimentaire). Une attention particulière sera donc donnée à la qualité des éléments fournis relatifs à la sensibilisation des clients, producteurs de déchets, à la réduction des déchets, sur leurs sites de production. Aussi, la mise en place d'un plan de communication et d'actions pour la prévention des biodéchets sera un critère d'appréciation des projets."

Dans les conventions de subvention, l'ADEME et la Région demandent aux porteurs de projet de justifier les programmes de sensibilisation qu'ils mettent en place en matière de prévention du gaspillage alimentaire. En particulier, certains collecteurs de biodéchets engagés dans des installations de prétraitement/regroupement de biodéchets, sont très engagés dans des programmes de sensibilisation / formation des cuisines des restaurateurs privés et publics clients.

Mobilité

Peut-on prévoir de lier l'implantation d'unités de méthanisation à la création de nouvelles stations de distribution de Gaz vert pour la mobilité et la logistique ?

Le biométhane produit par les unités de méthanisation est injecté sur le réseau de distribution ou de transport et peut être utilisé par tous les usagers (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, industrie ou mobilité). Les stations de GNV/bioGNV étant raccordées directement sur le réseau de gaz (distribution ou transport), elles pourront bénéficier du gaz vert produit.

De nombreuses stations GNV/bioGNV sont en cours de déploiement, en France et en Ile-de-France.

Êtes-vous en contact avec le SIGIEF qui recherche des terrains pour l'Avitaillement bien réparti dans l'espace francilien pour mieux distribuer dans chaque bassin de vie ? (croisement radiale/rocade A86-Francilienne, sites industrielles pour une Bonne logistique)

Oui, tout à fait. La Région Île-de-France est au capital de la SEM SIGEIF Mobilités depuis 2017.

Réseaux

Comment sont compensés les coûts du rebours de GRTGaz et de GRDF (investissement et coût de fonctionnement ?

=> Coûts raccordements pour le porteur de projet ?

=> Coût de fonctionnement en charge par le porteur de projet ? Inclus dans le coût « gaz vert des fournisseurs » ? Autre ?

Le coût d'investissement des rebours, validé par la Commission de Régulation de l'Energie, est pris en charge à 100% par l'ATRT (Accès des Tiers au Réseau de Transport), le tarif régulé des gestionnaires de transport.

Les producteurs de biométhane implantés sur une zone rebours contribuent aux coûts d'exploitation en payant un « timbre d'injection », dont le montant est fixé par la Commission de Régulation de l'Energie.

En terme de réseaux, comment voyez-vous l'avenir au regard des attendus vis à vis de l'hydrogène ? Partage CH₄ / H₂ ? Ou transformation de certains réseaux pour le H₂, et maintien autres pour le CH₄ ?

La Région Île-de-France a un parc de véhicules hydrogène qui est appelé à se développer fortement. Aussi, la gestion de surplus d'hydrogène et, par la même, l'éventualité de l'injection d'H₂ dans le réseau CH₄ est une solution identifiée à moyen et long terme. Plusieurs projets pilotes démontrent la faisabilité d'injecter du dihydrogène en mélange dans le méthane (de 2% à 6%) mais de nombreux sujets techniques sont encore à l'étude avant de pouvoir développer ce type de solution, notamment au-delà des taux précités.

Dans un horizon plus lointain, la Région se projette plus vers un réseau spécifique pour l'hydrogène. Les gestionnaires de réseaux de transport européen ont publié le projet d'une « épine dorsale de l'hydrogène ». Ce réseau 100% d'hydrogène, réunissant plusieurs pays européen, utiliserait à 75% des canalisations existantes et à 25% de nouvelles canalisations à long terme. Le couplage des thématiques hydrogène/méthanisation prend également tout son sens quand on évoque les projets méthanation aujourd'hui en cours d'expérimentation en Europe (et on peut l'espérer au vu de l'état de développement de ce type de projets prochainement en France). Ces projets permettent de coupler CO₂ (notamment récupéré dans le cadre du processus de méthanisation ou encore industriel) et hydrogène pour produire un gaz de synthèse qui aurait les mêmes spécificités que le biométhane et pourrait donc facilement être injecté dans les réseaux de gaz pour verdir toujours plus les usages finaux.

Les coûts de raccordement sur le réseau sont très élevés, y aura-t-il une baisse de raccordement dans les années futures ?

Les coûts de raccordement d'un projet au réseau de gaz dépendent de son positionnement et de la capacité d'accueil du réseau à proximité. Le mécanisme de réfaction tarifaire permet à GRDF de prendre en charge 40% du coût total de raccordement des installations de production de biométhane aux réseaux de distribution de gaz.

Par ailleurs, les renforcements de réseaux (maillage ou rebours), pris en charge par les opérateurs de réseau dans le cadre du droit à l'injection, permettent de rapprocher le réseau des lieux de production du biométhane et d'augmenter la capacité d'accueil sur les territoires où les projets se développent.

Process

La méthanisation est-elle plus intéressante que le compostage ? Le compost fait un engrais demandé, même en IdF.

Il convient d'adapter les process de traitement aux flux concernés (plus ou moins liquides) et au contexte (compostage de quartier dans les villes par exemple). Les procédés de traitement biologiques ne s'opposent pas mais sont complémentaires. Par ailleurs, les digestats sont aussi des matières fertilisantes utiles et demandées par le monde agricole, tout comme le compost.

Quelles sont les spécificités techniques à respecter pour un projet métha avec des gisements de boues de STEP, de biodéchets et de matières agricoles ?

Ces points sont développés dans les guides disponibles à la page « [Ressources](#) » du site Internet de PROMÉTHA.

Par ailleurs, les méthaniseurs étant des installations classées selon leur capacité, ils doivent respecter des prescriptions techniques selon leurs caractéristiques et leur régime ICPE. Vous trouverez les textes applicables sous : https://aida.ineris.fr/consultation_document/10757

À ma connaissance il y a 2 procédés de séparation du méthane :

- **compression sans cryogénéisation**

- **membrane semi perméable.**

Quels sont les niveaux de consommations énergétiques et de rendement de séparation de ces procédés ?

Il existe plusieurs procédés pour séparer le dioxyde de carbone du méthane :

- Epuration cryogénique : basé sur la différence de condensation du méthane et du dioxyde de carbone
- Adsorption sélective : la variation de pressions piège un composant dans un filtre.
- Absorption (ou lavage) : l'utilisation d'un solvant (eau ou amine) permet de séparer les composants.
- Séparation membranaire : basé sur la différence de perméabilité des composants, c'est le procédé le plus courant.

La consommation électrique de ces procédés d'épuration du biogaz est évaluée entre 0,2 et 0,4 kWh/Nm³ biogaz (source : étude technique, économique et environnementale sur l'injection portée de biométhane dans le réseau de gaz, ADEME 2016).

Les rendements épuratoires dépendent aussi des procédés et technologies, ils peuvent être supérieurs à 99 %.

Perspectives de la filière

Emplois

La méthanisation propose t'elle des perspectives d'emploi, de spécialisation en région IDF ?

Oui, le développement de la filière méthanisation engendrent des perspectives de création de plusieurs milliers d'emplois à l'échelle nationale et environ 2 450 emplois directs en Île-de-France selon le scénario le plus ambitieux de l'étude d'impact de la filière biogaz sur l'emploi en France de 2018 à 2030, réalisée en 2019 par le groupement Transitions, IN Numeri et SMASH) :

- [Synthèse de l'étude d'impact de la filière biogaz sur l'emploi en France](#)
- [Rapport « Vers une offre de formation permettant d'accompagner le développement de la filière biogaz »](#)

Plus d'information au sein du [Guide 2020-2021 Emplois / Formations en méthanisation \(Green Innovation\)](#)

Réglementation Environnementale 2020

Comment expliquez-vous la décision prise de ne plus accepter les chaudières au gaz dans les logements neufs alors qu'il y a une volonté de continuer à soutenir la filière méthanisation ? Avec l'arrêt de l'installation des chaudières au gaz dans les nouveaux bâtiments, est-ce que l'injection est vraiment l'avenir ?

L'objectif de la RE2020 est de décarboner progressivement le secteur de la construction. Elle introduit un critère d'émission de gaz à effet de serre y compris pendant la phase de construction. La mise en place de cette réglementation, qui ne concerne que les constructions neuves et aucunement les logements existants, sera échelonnée dans le temps. Certaines solutions gaz performantes restent compatibles avec cette nouvelle réglementation, notamment les équipements comme la PAC hybride, qui permettent de soulager la pointe électrique, le gaz prenant le relai de l'électricité quand la température extérieure baisse.

D'autre part, le réseau de gaz intègre chaque jour plus de gaz vert. Cette énergie 100% renouvelable, produite localement, a toute sa place dans le mix énergétique et les échanges se poursuivent avec les pouvoirs publics pour préciser les mécanismes permettant de l'intégrer dans la future réglementation environnementale.

Enfin, la RE2020 étant limitée aux constructions neuves, le développement des gaz renouvelables reste particulièrement pertinent pour décarboner les usages énergétiques existants.

La part de gaz consommée par les foyers n'est-elle pas anecdotique, par rapport à toutes les autres consommations de gaz (industrie, centrales thermiques) ? L'interdiction des chaudières au gaz est-elle vraiment un sujet d'inquiétude pour le devenir des consommations de gaz ?

L'objectif de la RE2020 est de décarboner progressivement le secteur de la construction. Les bâtiments existants – qui représenteront 75% du parc de logements français en 2050 au rythme de construction actuel – ne sont pas concernés par la RE2020. Dans l'existant, 40% des logements sont chauffés au gaz. Les rénovations thermiques des bâtis et des équipements dans les bâtiments existants permettront de limiter la consommation de gaz dans un objectif d'une meilleure maîtrise de l'énergie.

La Stratégie Nationale Bas Carbone qui précise le cadre permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, prévoit une consommation sur l'ensemble des usages gaz (intégrant notamment la mobilité gaz avec le GNV), entre 195 et 295 TWh/an. C'est plus que le seul gisement potentiel de biométhane issu de méthanisation, qui est évalué à 140 TWh en 2050 (Etude ADEME 100% Gaz renouvelable à 2050, 2018), et qui pourrait être complété par d'autres sources de gaz renouvelable (pyrogazéification, gazéification hydrothermale...) pour correspondre aux consommations futures. Les débouchés du biométhane ne sont ainsi pas remis en cause.

Stratégie énergétique

Ne faut-il pas privilégier la réduction des consommations d'énergie des bâtiments ?

La réduction des consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activité, en développant des équipements plus performants et en adoptant des modes de vie plus sobres et plus circulaires, et la décarbonation complète de l'énergie, en développant les énergies renouvelables et de récupération, sont des piliers indissociables de la transition bas-carbone vers la neutralité carbone.

N'est-ce pas participer aussi à l'indépendance de la France au niveau énergétique ?

Oui, la méthanisation participe à l'indépendance énergétique de la France

Activités et gouvernance de PROMÉTHA

Le Plan régional méthanisation ne concerne-t-il que les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne ? Doit-on comprendre que les efforts de financement et d'ambition se concentreront que sur ces départements ?

Les aides de la Région et de l'ADEME sont accessibles à tous les porteurs de projet franciliens. Les Départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne se distinguent par leurs politiques volontaristes en faveur de la méthanisation, ce qui explique leur présence au sein du collectif PROMÉTHA.

Pourquoi peu d'éléments scientifiques dans les contenus du webinaire ? Les présentations n'abordent ni la sécurité et ni la prise en compte des nuisances.

Ce webinaire était une présentation générale de l'état des lieux, des enjeux et des perspectives de la filière. C'est le premier d'un cycle de rencontre. Des webinaires avec des sujets plus ciblés seront organisés par la suite, notamment avec l'actualité réglementaire et technique de la filière.

Pour toute question complémentaire : <https://www.arec-idf.fr/prometha/prometha-footer/nous-contacter/>

Pour recevoir les actualités sur la filière méthanisation francilienne : <https://www.arec-idf.fr/prometha/upperheader/restez-informes/>